

Rénover mon logement ou le local de mon entreprise*

PERMANENCE A VOLONNE

LE 4^{ème} MARDI DU MOIS DE 9H30-12H30 14H00-17H00

Ancienne trésorerie – place Général De Gaulle

L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) accompagne gratuitement les particuliers et les petites entreprises du tertiaire privé* dans leurs projets de rénovation des logements et locaux : isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, production d'énergie renouvelable, gestes pour la maîtrise des dépenses énergétiques...

Les usagers ont un interlocuteur unique : le conseiller [FAIRE](#) de l'ALTE

Le conseiller FAIRE de l'ALTE oriente les habitants et professionnels **vers des solutions techniques performantes, les aides financières disponibles et un réseau de professionnels qualifiés**. Les services proposés sont les suivants :

- Accueil des habitants, professionnels et premiers conseils**
- Analyse du projet sur un plan technique et financier**
- Accompagnement à l'évaluation énergétique, à la mobilisation des aides***
- Appui aux étapes clefs des travaux***

Prendre rendez-vous avec un conseiller :

Sur internet : www.alte-provence.org ([cliquez sur ce lien](#))

Par téléphone : au **04 90 74 09 18** le lundi et le mercredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Avant de contacter l'ALTE, le porteur de projet doit se munir de son dernier avis d'imposition.

Porté par l'ADEME, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-de-Haute-Provence, ce dispositif se déploie en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon et les intercommunalités du territoire.

Le dispositif est articulé en interaction avec les acteurs locaux de l'habitat : ADIL 04-05 pour le conseil juridique, DDT 04 et LOGIAH pour les financements de l'ANAH, ENERG'ETHIQUE 04 pour la lutte contre la précarité énergétique, et la CMAR 04 pour l'accompagnement des professionnels de la rénovation.

**toutes les entreprises ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Energie Tertiaire*

*** concerne les ménages, syndicats de copropriétés et les petites entreprises du tertiaire privé*

****concerne les ménages et les syndicats de copropriétés*